N° 4190. Lundi 22 mai 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.
Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS.—*L'assemblée générale annuelle des actionnaires du* Censeur *aura lieu le mardi* 30 *mai, à six heures et demie du soir, dans les bureaux du journal.*

Ceux d'entre eux qui ne pourraient pas y assister sont priés de s'y faire représenter par procuration.

Lyon, le 21 mai 1848.

—

UN DEVOIR ET UN ÉCUEIL.

Le gouvernement que la France s'est donné, qu'elle a salué de ses acclamations, vient de triompher d'une tentative qui avait pour but de le renverser, de nous jeter dans l'inconnu. Nous voyons bien quels hommes on voulait substituer à d'autres hommes, mais nous ne savons encore quels principes devait proclamer le parti qui a essayé de dissoudre l'Assemblée nationale.

Qu'on ne se méprenne pas sur ce que nous allons dire; nous ne croyons pas à la possibilité d'appliquer les théories prêchées avec tant de vivacité par quelques écoles, mais nous pensons que lorsque un essai de renversement a eu pour mobile une idée, le pouvoir contracte, en raison même de sa victoire, et dans l'intérêt de la sécurité de l'avenir, le devoir d'étudier cette idée; car elle renferme presque toujours une leçon, elle indique souvent des besoins réels, sérieux. Le gouvernement de juillet est tombé peut-être pour avoir méconnu ce qu'il y avait au fond des insurrections de novembre, de juin et d'avril.

Il faut qu'un gouvernement descende dans les profondeurs de la société, qu'il scrute les misères auxquelles le peuple est en proie, qu'il recherche les moyens de les adoucir, en attendant qu'il les puisse guérir d'une manière plus complète. Plus sera grande la stabilité que le pouvoir vient de conquérir, plus sont impérieux les devoirs qui lui sont imposés.

Aux ouvriers que le chômage condamnait aux plus dures privations on a donné du travail et par conséquent du pain, mais un travail temporaire, un travail infertile, qui endettera le pays sans lui procurer aucun bénéfice. Quand vous détournez un bras d'une rivière pour arroser un pré, pour faire tourner un moulin, le produit de la terre ou de l'usine est une richesse conquise. Si vous canalisiez le Rhône, si vous y faisiez seulement creuser un chenal par les dix ou douze mille ouvriers employés aux environs de Lyon à des travaux stériles, vous diminueriez les frais de transport en abrégeant la durée du parcours, en amoindrissant le danger qu'il présente, et vous accroîtriez encore d'autant la fortune publique. Mais non, ils remplissent le tonneau des Danaïdes sans profit pour personne.

Et les femmes? Nous cherchons en vain autour de nous les ateliers nationaux où elles pourraient trouver le travail qui leur manque. Elles ne peuvent pas exécuter des travaux inutiles; elles ne font rien. On arrivera peut-être bien à imaginer pour elles la toile de Pénélope.

Que de forces perdues! Que de millions jetés aux vents, qui ne tomberont nulle part, qui ne féconderont pas le moindre champ!

Les décrets du gouvernement provisoire ont entretenu toutes les espérances que la proclamation de la République avait éveillées; ils ont fait des promesses, il faut aujourd'hui commencer à les remplir, car le plus grave reproche que l'on puisse adresser à un gouvernement est celui de promettre ce qu'il ne veut pas ou ne peut pas tenir, celui de chercher la popularité dans une espérance jetée aux masses et qui doit être suivie d'une déception.

Moins on donnera de satisfaction aux besoins véritables de la nation, plus on donnera de force aux ennemis de la République, et elle en a. Les fêtes qui se sont succédé pendant quelques semaines, les manifestations de drapeaux flottants, de lampions qui brûlent, de chants nationaux, ne désarment pas les partis hostiles. Ils agiront dans l'ombre, ils agiteront le pays, ils chercheront à armer les impatiences, et le meilleur moyen de les rendre impuissants, c'est de calmer les souffrances. Il faut que le pays ait confiance dans son gouvernement, et qu'en le voyant commencer l'œuvre de réparation, il lui donne le temps de l'achever.

Voilà le devoir; maintenant voici l'écueil. Les pouvoirs attaqués sont souvent disposés à prendre des mesures contraires à la liberté; au lieu de réprimer, ils veulent prévenir, c'est là l'erreur qui les perd. Quand les lois qui punissent ne paraissent pas suffisantes, c'est que ceux qui en sont armés manquent de la puissance, et surtout de l'intelligence nécessaire pour gouverner.

Ainsi, point de pas en arrière, point d'essai de réaction. Revenir sur ce qui a été obtenu par la révolution de février, ce serait se jeter dans la voie à l'extrémité de laquelle s'ouvre l'abîme où se sont perdues la Restauration et la royauté de Juillet.

C'est une vie toute nouvelle que celle d'aujourd'hui; la génération que l'on vient d'appeler à l'exercice des droits politiques se compose de deux éléments distincts : si une fraction de cette génération tient médiocrement à un droit dont elle n'a pas compris l'importance, l'autre ne se laisserait pas enlever la conquête; elle résisterait, et toute tentative contre les libertés publiques serait le tocsin de la guerre civile.

Depuis trois mois la liberté de la presse est complète; a-t-elle produit quelque mal? A-t-elle amené un danger? Comme autrefois elle a représenté divers partis, mais espérait-on que les partis viendraient se donner la main sur l'autel de la patrie? Un jour ils se fondront, non pas complétement en un seul, mais dans deux nuances du même. La perfection est le but des sociétés, la lutte est le moyen. Pour que la lutte soit pacifique, pour qu'elle soit régulière, la presse doit pouvoir faire comprendre les vœux et les besoins des populations; et pour remplir ce noble mandat, il faut qu'elle soit libre.

Que le pouvoir n'essaie pas de la bâillonner, de l'emprisonner dans des entraves; libre, elle peut soutenir les gouvernements justes et sages; esclave, elle renverse les mauvais.

Quand des lois rétrogrades sont promulguées sous l'inspiration d'un pouvoir qui se trompe et méconnait les besoins du peuple, l'esprit public, un moment effrayé, égaré par une passion ou par un sentiment, peut paraître complice de la réaction, mais en réalité il ne rétrograde pas. Les frénétiques du juste-milieu ont applaudi à la loi de 1834 contre les associations, et jamais loi ne fut appliquée avec plus de rigueur et moins d'intelligence; elle a été le marche-pied de quelques ambitieux, elle a servi à poursuivre de malheureux ouvriers qui cherchaient dans une association purement industrielle, régulière, publique, le moyen d'adoucir des souffrances véritables. Ces mêmes frénétiques ont salué de leurs cris de joie les lois de septembre et la jurisprudence Bourdeau, leur corollaire; ils les ont accueillies comme le salut de la monarchie, et la monarchie est tombée.

Quand la discussion n'est plus libre dans les feuilles publiques, elle s'établit en dehors d'elles; elle continue son action dans la société tout entière, elle mine, elle sape avec moins d'éclat, moins de bruit, mais avec autant de puissance, avec d'autant plus de certitude de réussir qu'on n'entend pas ses coups et que le pouvoir s'endort dans une fausse sécurité, dans un silence qui le trompe.

Mais nous avons confiance dans les hommes qui sont au pouvoir; ils sauront remplir le devoir que la situation leur impose, éviter l'écueil sur lequel tant d'autres, avant eux, ont fait naufrage.

KAUFFMANN.

CONSTITUTIONS FRANÇAISES COMPARÉES.

(Article 1er.)

Des divers systèmes électoraux.

La souveraineté réside dans tous les membres de la société.

Tous les pouvoirs, quels qu'ils soient, ne sont légitimes qu'autant qu'ils émanent de cette souveraineté.

La souveraineté ne peut être directement exercée par tous. D'où la nécessité de déléguer le pouvoir, qui n'est autre chose que l'exercice de la souveraineté, à quelques uns.

Cette délégation s'opère par l'élection.

L'élection est donc la délégation temporaire de l'exercice de la souveraineté confiée par tous à quelques uns dans l'intérêt de tous.

La loi électorale, qui régle par qui, comment et à qui pourra être délégué l'exercice de la souveraineté, est et sera toujours la plus importante et la plus difficile des lois.

L'Assemblée nationale doit bientôt aborder cette tâche immense, la confection d'une bonne loi électorale.

Un coup d'œil rapide et succinct sur les principaux systèmes électoraux qui, depuis 1789 jusqu'à nos jours, ont été appliqués en France ne sera pas sans utilité pour l'intelligence et l'appréciation de la loi nouvelle.

Nous allons les résumer rapidement.

Et d'abord la première question à se poser est celle-ci : Qui a droit d'être électeur?

« Quand il s'agit des intérêts de tous, c'est à tous à en décider; là est le droit. » (Garnier-Pagès. — Introduction au *Dictionnaire politique.*)

Cependant combien de solutions diverses a reçues cette question? Parcourons les principales.

La loi du 27 septembre 1789 et la constitution de 1791 ont dit : Pour être admis à voter dans les assemblées primaires, il faut être citoyen *actif*. Pour être citoyen actif, il faut :

« Etre né ou être devenu Français,

» Avoir vingt-cinq ans ;

» Etre domicilié de fait dans le canton au moins depuis un un an,

» Payer une contribution de la valeur de trois journées de travail,

» Ne pas être en état de domesticité ;

» Ne pas être banqueroutier, faussaire, débiteur insolvable.

» Telles sont les dispositions communes à la loi de 1789 et à celle de 1791. Cette dernière ajoute :

» Etre inscrit dans la municipalité de son domicile au rôle des gardes nationales.

» Avoir prêté le serment civique.

» Celui qui réunissait ces conditions était apte à voter dans les Assemblées primaires. Il nommait les électeurs qui nommaient les représentants, car les deux lois que nous venons de citer adoptent l'élection à double degré, ainsi que nous le verrons plus loin, mode défectueux qui fausse l'élection et donne trop à l'influence locale et à l'élément aristocratique.

Un décret du 11 août 1792, rendu par l'Assemblée législative pour les élections de la Convention nationale modifie la Constitution de 1791 en un point important.

C'était malgré les efforts de Grégoire et de Robespierre que l'Assemblée constituante avait exigé une contribution foncière de la valeur de trois journées de travail.

« Tous les citoyens, quels qu'ils soient, avait dit Robespierre, ont droit de prétendre à tous les degrés de représentation. La Constitution établit que la souveraineté réside » dans le peuple, dans tous les individus du peuple. Chaque » individu a donc droit de concourir à la loi par laquelle il est » obligé et à l'administration de la chose publique, qui est la » sienne. Sinon, il n'est pas vrai que tous les hommes soient » égaux en droits, que tout homme est citoyen. Si celui qui ne » paie qu'une imposition équivalente à une journée de travail a » moins de droits que celui qui paie la valeur de trois journées de travail, celui qui paie celle de dix journées a plus de » droits que celui dont l'imposition équivaut seulement à la » valeur de trois. Il résulte de tous vos décrets que chaque » citoyen a le droit de concourir à la loi et dès lors celui d'être » électeur ou éligible sans distinction de fortune. »

Le décret de 1792 abolit la nécessité d'une contribution et supprime la distinction entre les citoyens actifs et les citoyens non actifs.

On suit une marche ascendante.

Nous voici à l'apogée de la révolution, à la loi de 1793 qui a servi de modèle au décret du gouvernement provisoire de 1848.

La loi du 24 juin 1793 établit que :

« Est admis à l'exercice des droits de citoyen français, tout » homme né et domicilié en France, âgé de vingt-un ans, et non » déchu ni suspendu de ses droits civiques.

» Tout étranger âgé de vingt-un ans, qui est domicilié en » France depuis une année, y vit de son travail ou acquiert » une propriété, ou épouse une Française, ou adopte un » enfant, ou nourrit un vieillard; tout étranger enfin, qui » sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité. »

On sent palpiter dans cette loi la grande âme de la Convention. Le troisième mot du symbole républicain n'était pas pour elle une vaine formule. C'était une noble pensée que celle de conférer le titre de citoyen français à l'étranger qui adopte un enfant ou nourrit un vieillard.

La constitution de l'an III, au contraire, loin de suivre l'exemple de son aînée, fait preuve à l'égard des étrangers qui ont adopté la France pour patrie, d'un esprit d'exclusion. Elle cherche à les repousser. La loi de 1793 les invitait à faire partie de la famille française, la constitution de l'an III leur rappelle qu'il y a des frontières entre les peuples, un Rhin et des Alpes. Elle porte un cachet de défiance.

Ainsi, outre la condition d'âge, outre la déclaration d'intention de se fixer en France, la constitution de l'an III exige que l'étranger ait résidé *sept* années consécutives en France en y payant contribution directe, en y possédant propriété foncière ou établissement d'agriculture et de commerce, ou en y épousant une Française.

Quant aux nationaux, la constitution de l'an III rétablit la condition de contribution que la loi de 1792 et celle de 1793 avaient effacée du code électoral. Elle exige pour être admis à voter dans les assemblées primaires, que le Français né et résidant en France, âgé de vingt-et-un ans, inscrit sur le registre civique du canton et ayant resté un an sur le territoire de la République, paie en outre une contribution foncière, directe ou personnelle. Elle fait une honorable exception à cette dernière exigence en faveur des citoyens qui ont fait une ou plusieurs campagnes pour le service de la République.

On sent éclater dans la rédaction de la constitution de l'an III un esprit de défiance et de concentration au lieu de ce large esprit d'expansion qui domine dans la loi de 1793. La constitution de l'an III insiste sur la condition de domicile en France, même pour les Français; elle veut qu'ils soient restés un an sur le territoire de la République. Elle semble craindre l'influence des idées étrangères; elle se retire en soi; elle multiplie les exclusions.

La loi de 1793 avait disposé que l'exercice des droits de citoyen se perdait par la naturalisation en pays étranger, et cette disposition était juste; elle ajoutait qu'il se perdait encore par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire. La constitution de l'an III, plus explicite, ajoute : « Par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposerait des distinctions de naissance ou qui exigerait des vœux de religion, et encore par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger. »

La loi du 22 frimaire an VIII maintint à peu près toutes les dispositions de la constitution de l'an III, en ce qui concerne les étrangers. Elle les aggrava encore. Ainsi, au lieu de *sept* années de résidence, elle en exige *dix*. Mais, d'un autre côté, elle efface, dans les exclusions qu'elle reproduit d'ailleurs entièrement, les mots *ou qui exigerait des vœux de religion*. On sent venir le concordat.

Quant aux qualités requises pour que le Français soit apte à voter, elle copie la constitution de l'an III; elle l'améliore mieux en abrogeant la condition de contribution.

A cette époque, la France se laissait aller à subir la volonté d'un glorieux soldat qui, au lieu de liberté, la rassasiait de gloire.

Passons sur l'Empire.

La charte de 1814, charte octroyée, charte apportée sur les baïonnettes étrangères, ne mérite guère l'honneur d'être citée après les lois de la Révolution.

Les grands propriétaires seuls ont des droits politiques. L'immense majorité de la nation est tenue à l'écart. Le nombre des citoyens est fort limité ; car celui-là seul mérite le titre de citoyen qui a l'exercice des droits civils et politiques. Il fallut alors, pour être jugé capable d'élire un député, être âgé de trente ans et payer trois cents francs de contributions directes.

La charte de 1830 ne fit que suivre servilement celle de 1814. Elle modifia fort peu le produit de l'octroi royal. Elle abaissa l'âge à vingt-cinq ans et le cens à deux cents francs. Petites réformes, réformes étriquées, insuffisantes, puériles.

Aussi, une nouvelle révolution, depuis long-temps espérée, a-t-elle restitué aux principes leur jouissance, au droit sa force, à la souveraineté nationale son légitime empire.

Le trône de juillet 1830 s'est affaissé sous le mépris public, et un gouvernement provisoire, pénétré du sentiment de l'égalité, a proclamé électeurs tous les Français âgés de vingt-un ans, résidant dans la commune depuis six mois et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Nouvelles d'Italie.

Quartier-général de Somma-Campagna, 15 mai 1848.

Les travaux du siége de Peschiera continuent. Le feu de la place est animé ; mais nous n'avons à déplorer aucune perte.

Le duc de Gênes dirige l'artillerie avec une activité infatigable. Le général Chiodo, commandant supérieur du génie, surveille en personne tous les travaux de nos sapeurs.

Le roi a parcouru aujourd'hui les positions sur la droite de Somma-Campagna; il a visité l'hôpital de Villafranca.

Sur toute notre ligne, on fait de continuelles reconnaissances, à la vue desquelles les postes avancés autrichiens se retirent, suivant leur habitude. Dans nos rares rencontres, nous continuons à avoir l'avantage.

Le feu contre la forteresse de Peschiera ne pourra commencer que demain. Cependant le canon de l'ennemi ne réussit pas à troubler les préparatifs de l'attaque.

Le général Durando annonce à ses troupes, dans un ordre du jour daté de son quartier-général, qu'un envoyé extraordinaire de Pie IX s'est rendu au camp de Charles-Albert pour dissiper tous les doutes qui pourraient s'élever au sujet des sentiments de Sa Sainteté pour la cause italienne. Cette sainte cause recevra toujours d'elle une protection efficace. L'armée romaine fait, en conséquence, partie de l'armée piémontaise. « Notre action, dit le général, sera commune comme la sainte cause que nous défendons. Le triomphe de la nationalité italienne est proche ; il est certain, car il est dans la volonté des hommes et de Dieu. Vive l'indépendance et l'union italienne ! Vive Pie IX ! Vive Charles-Albert ! »

— On lit dans la *Gazette Piémontaise :*

« Nous tenons de source certaine que le 8 du courant, S. S. a adressé à l'empereur d'Autriche une lettre autographe par laquelle il s'offre comme médiateur, à la condition absolue cependant que les Autrichiens évacueront l'Italie.

» Le saint-père invoque le droit qu'ont les nationalités de se constituer ; il cite même l'exemple de la Germanie et conclut qu'après les derniers faits arrivés en Lombardie, il est impossible à l'Autriche de jamais dominer l'Italie. »

Paris, le 19 mai 1848.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Des hésitations et des tiraillements commencent à se faire sentir de nouveau au sein du gouvernement. On avait pensé qu'en réunissant dans une même commission les éléments divers dont se compose l'opinion républicaine, on réunirait à les concilier et à en faire un tout compact, homogène, et qui, doublant les forces du pouvoir, lui permettrait d'agir avec une très-grande indépendance et une plus grande liberté.

L'on assure que M. Marie disait hier soir que, dans quelques jours, la commission de gouvernement se trouverait en pleine dissolution.

L'Assemblée, qui est instruite de ce qui se passe, s'attend à une nouvelle crise, et elle s'y prépare.

M. Isambert a fait hier à l'Assemblée une bien étrange proposition. Il ne lui a demandé rien moins que de prohiber les clubs, ou réunions politiques permanentes. M. Isambert n'avait, sans doute, consulté personne avant de faire sa proposition; car il ne s'est pas trouvé un seul de ses collégues pour l'appuyer. Elle a été repoussée à l'unanimité par la question préalable.

M. Isambert a-t-il donc oublié que la révolution du 24 février a été faite, parce qu'on avait voulu contester au pays le droit de s'occuper de politique dans des réunions publiques. S'il a été inspiré, dans sa conduite, par une pensée de réaction, il faut convenir qu'il s'y est pris un peu trop tôt pour démasquer la pensée du parti qui voudrait nous faire marcher à reculons.

— Une discussion assez importante s'est engagée aujourd'hui, à l'ouverture de la séance de l'Assemblée, sur les tristes événements de l'après-midi de lundi dernier. M Etienne Arago, qui avait été attaqué dans le *Constitutionnel* à l'occasion de la conduite qu'il avait tenue dans cette circonstance, a cru devoir donner quelques explications sur les reproches qui lui étaient adressés. Il s'en est suivi un débat qui a amené M. le président Buchez à la tribune, où certains membres de l'ancienne opposition dynastique l'ont accueilli par des clameurs de mécontentement. M. Clément Thomas, général en chef de la garde nationale, a heureusement clos l'incident par la lecture d'une adresse faite à l'Assemblée par les chefs des dix-huit légions de Paris et de la banlieue. Dans cette adresse, qui est fort courte, la garde nationale déclare qu'elle est tout aussi décidée à combattre l'anarchie, qu'à repousser *toute pensée de réaction.* Ces dernières paroles ont été saluées par de très vives acclamations.

Le pays peut être tranquille ; il a dans l'Assemblée des représentants qui sont bien décidés à rétablir en France l'ordre, la confiance et la sécurité, mais qui sont décidés également à ne pas souffrir qu'aucune pensée de réaction se produise au sein des représentants de la République.

— On s'attendait à trouver aujourd'hui dans le *Moniteur* une décision de la commission du gouvernement relative à la nomination de nouveaux préfets de nos départements. Cette décision n'a pas encore été rendue, et l'on assure que ce retard provient de ce que plusieurs des propositions faites par M. le ministre de l'intérieur ont été très énergiquement combattues par l'un des membres de la commission de gouvernement. Une solution sur ce point ne saurait se faire attendre, la bonne administration de nos départements y est très intéressée.

— On aurait pu croire, après ce qui s'est passé lundi dernier, que la fête remise à dimanche prochain n'aurait pas lieu et serait indéfiniment ajournée. La commission de gouvernement a été appelée à en délibérer, et elle a décidé que cette fête qui avait été promise non pas seulement à la capitale, mais encore à des délégués de toute la France, serait célébrée conformément au programme affiché depuis dix jours sur tous les murs de Paris. Supprimer cette fête, c'eût été autoriser à penser qu'on redoutait encore une manifestation hostile de la part de ces mêmes hommes dont presque tous les chefs sont sous la main de la justice, et l'attitude prise par la garde nationale de Paris, par celle de la banlieue et de toutes les villes voisines de la capitale, ne permettait pas au pouvoir de paraître redouter un seul instant une nouvelle tentative violente et anarchique. La fête de dimanche prochain aura donc lieu. Seulement, il sera pris des mesures telles qu'à la moindre apparence de désordre, les auteurs de ces désordres soient immédiatement arrêtés et mis, par conséquent, dans l'impossibilité de donner suite à leurs coupables projets.

— Au moment où le général Courtais s'est montré dans la salle des séances quand la garde mobile en chassait ceux qui l'avaient envahie, un jeune homme qui se trouvait dans la tribune des sténographes a pris son fusil et l'a couché en joue. Un journaliste a fait un mouvement rapide pour relever le fusil et a empêché le coup de partir.

— On craint quelques désordres de la part des ouvriers du Champ-de-Mars et de tous ceux qui recevaient de l'argent du gouvernement ; car le ministre des finances n'ayant plus quant à présent les fonds nécessaires à cet emploi, force sera d'en suspendre les distributions. Les ouvriers ont, dit-on, menacé de reprendre leurs fusils.

— Il paraît résulter de tous les renseignements pris sur la malheureuse affaire du passage Molière que les gardes nationaux qui y ont été frappés mortellement ont été victimes d'un déplorable malentendu et d'une confusion funeste. Il y avait là des gardes nationaux de la banlieue qui, dans leur inexpérience et dans le trouble de la nuit, ont fait feu sur d'autres garde nationaux qui comme eux venaient à la recherche des membres de la *Société des Droits de l'Homme.*

— Le département de la Seine va avoir douze représentants nouveaux à nommer.

Nous croyons qu'on fera bien de faire une place très large aux ouvriers parmi les nouveaux représentants que le département de la Seine va avoir à nommer. Les factieux qui ont envahi l'Assemblée nationale, il y a quelques jours, ont réussi à égarer une portion assez minime, du reste, de la classe ouvrière, en lui faisant croire que l'Assemblée était peu disposée à s'intéresser sérieusement à l'amélioration de son sort. Bien que cette croyance n'existe que dans un bien petit nombre d'esprits, nous croyons qu'il serait d'une bonne politique de travailler à la détruire, et on la détruira en ouvrant de nouveau les portes de la représentation nationale à de braves et dignes ouvriers comme Peupin, Corbon, Agricol Perdiguier, etc. Il y a dans la population ouvrière de Paris bon nombre de citoyens qui méritent d'aller s'asseoir auprès de leurs camarades déjà investis de la confiance publique, et nous persistons à dire qu'il y a de nombreuses raisons pour qu'on leur tende cordialement la main.

— Aujourd'hui à midi, une voiture citadine, ayant des gardes mobiles à l'intérieur, emportait de la rue Monthabor, une quarantaine d'armes saisies dans le quartier.

— On vient de placer au sommet du dôme des Invalides un immense étendard tricolore.

— Les gardes nationales de Passy, Boulogne et Neuilly font en ce moment des patrouilles de jour et de nuit dans le bois de Boulogne, afin de le purger des malfaiteurs qui tentaient d'y établir leur résidence.

NOUVELLES DE LA COALITION.

Le général Jomini, aide-de-camp de Nicolas, est arrivé à la Haye.

Les troupes ne cessent d'affluer en Bavière. Des lettres d'Offembourg, 11 mai, disent que cette ville est remplie de troupes, sous prétexte de rétablir l'ordre dans les environs. Les 60,000 hommes du camp de Nuremberg seront composés de 10,000 Autrichiens, 20,000 Prussiens, et le reste de Saxons, de Hessois, etc.

Un nouveau corps d'armée se forme entre Villbach et Goertz; 16 bataillons d'infanterie, 4 escadrons de cavalerie, 8 batteries d'artillerie sont en marche pour s'y rendre. Le feld-maréchal Welden, qui va les commander, est déjà arrivé à Villbach. On dit ce corps d'armée destiné à opérer en Italie.

Mais il y a 60,000 hommes à Nuremberg et à Bamberg; ces troupes peuvent se réunir en vingt-quetre heures aux 30,000 échelonnés dans le grand-duché de Bade. C'est une armée de 100,000 hommes devant Strasbourg.

Serait-ce pour réduire quelques petites cohortes de républicains allemands que des forces aussi considérables se réunissent? Poser la question, n'est-ce pas la résoudre?

De son côté, la *Gazette de Cologne* doit avoir reçu des lettres de Saint-Pétersbourg annonçant que le commerce de Moscou a mis 30 millions de roubles à la disposition de Nicolas. Les provinces s'empressaient aussi de fournir des chevaux et des provisions; les armements sont poussés avec énergie, et cependant M. de Meyendorff ne cesse de dire que le czar est animé des sentiments les plus pacifiques. Ces armements sont-ils pour l'orient ou l'occident? Ce peut être l'un et l'autre. (*Réforme*)

Assemblée Nationale.

FIN DE LA SÉANCE DU 20 MAI.

On continue la discussion du projet de votation dans le mode de votation.

Les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sont adoptés.

Le décret est adopté dans son ensemble.

LE CITOYEN VIVIEN, rapporteur du projet de décret relatif au réglement de l'Assemblée.

Voici ce projet :

CHAPITRE PREMIER. — *De la vérification des pouvoirs.*

Art. 1er. Les procès-verbaux d'élection sont, avec les pièces justificatives, répartis entre les bureaux, par ordre alphabétique des départements, et examinés par des commissions de cinq membres, formées dans chacun d'eux par la voie du sort.

Art. 2. L'Assemblée prononce sur la validité des électrons, et le président proclame représentants ceux dont les pouvoirs ont été déclarés valides.

CHAPITRE II. — *Du Bureau de l'Assemblée.*

Art. 3. Le bureau de l'Assemblée nationale se compose du président, de six vice-présidents, de six secrétaires et de trois questeurs.

Art. 4. Le président et les vice-présidents sont nommés pour un mois ; il peuvent être rééligibles.

Les secrétaires sont renouvelés chaque mois par tiers. Pour les deux premiers renouvellements, le sort désignera les secrétaires dont les fonctions expireront. Les secrétaires sont toujours rééligibles.

Art. 5. Les questeurs sont élus pour toute la durée de la session.

Art. 6. Le président est nommé en séance publique, à la majorité absolue. En cas de ballottage, après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit.

Les vice-présidents et secrétaires sont nommés au scrutin de liste, et à la majorité relative dans les bureaux.

Art. 7. Les fonctions du président sont : de maintenir l'ordre dans l'Assemblée, d'y faire observer le réglement, d'accorder la parole, de poser les questions, d'annoncer le résultat des suffrages, de prononcer les décisions de l'Assemblée, et de porter la parole en son nom et conformément à son vœu.

Art. 8. Le président donne, à chaque séance, connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent.

Art. 9. Les fonctions des secrétaires sont de surveiller la rédaction du procès-verbal, d'en faire lecture, d'inscrire, pour la parole, les Représentants, suivant l'ordre de leur demande; de compter ostensiblement les votes, et de tenir note des décisions prises.

Art. 10. Les pièces communiquées à l'Assemblée sont déposées sur le bureau ou adressées au président.

Le président envoie aux bureaux, comités et commissions, toutes les pièces relatives aux objets qui doivent y être discutés.

Art. 11. Les rapports des comités et commissions, et les développements des propositions admises à discussion ultérieure, sont toujours imprimés.

L'Assemblée peut aussi ordonner, si elle le juge utile, l'impression des documents qui lui sont communiqués.

CHAPITRE III. — *Des comités, bureaux et commissions.*

Art. 12. Les comités et bureaux sont tenus, pour l'ordre de leurs travaux, de se conformer aux ordres du jour arrêtés par l'Assemblée.

Art. 13. Chaque comité ou commission nomme, à la majorité absolue, un rapporteur qui fait à l'Assemblée un rapport, lequel sera imprimé et distribué vingt-quatre heures au moins avant la discussion qui aura lieu en assemblée générale.

Art. 14. Les auteurs d'une proposition ont droit d'assister, avec voix consultative, aux séances du comité ou de la commission chargée d'en faire l'examen.

Art. 15. Chaque bureau discute séparément les propositions qui lui sont transmises par l'Assemblée.

La discussion ne pourra s'ouvrir au plus tôt que vingt-quatre heures après la discussion.

Art. 16. Lorsque la discussion est terminée, chaque bureau, à la majorité absolue, nomme, s'il y a lieu, un membre de la commission qui sera chargé de faire un rapport à l'Assemblée.

Art. 17. Aucun membre d'une commission ne peut être appelé à faire partie d'une seconde commission qu'après que la première a déposé son rapport.

Cette disposition n'est point applicable aux membres de la commission de comptabilité.

CHAPITRE IV. — *Députations.*

Art. 18. Les députations sont nommées par la voie du sort. Le nombre des membres qui les composent est déterminé par l'Assemblée.

Art. 19 Le président, deux vice-presidents et deux secrétaires en font toujours partie.

Art. 20. Dans les cérémonies extérieures, les représentants portent le signe distinctif adopté par l'Assemblée.

CHAMBRE V. — *Congés et passeports.*

Art. 21. Nul représentant ne peut s'absenter sans un congé de l'Assemblée.

Art. 22. Il ne peut être accordé de passeport qu'au membre qui a obtenu un congé Le président peut néanmoins, en cas d'urgence, faire expédier un passeport, et il en rend compte à l'Assemblée.

CHAPITRE VI. — *De la comptabilité.*

Art. 23. Une commission est chargée de l'examen de la comptabilité des fonds administratifs.

Art. 24. Elle vérifie et apure tous les comptes, même les comptes antérieurs non réglés. Elle fait un récolement général du mobilier appartenant à l'Assemblée. Elle dresse le budget de l'Assemblée et le soumet à son approbation.

Art. 25. Avant la clôture de la session, elle fait connaître à l'Assemblée le résultat de son travail.

CHAPITRE VII.

Art. 26. Un réglement intérieur, arrêté par le bureau de l'Assemblée, déterminera les règles relatives à la tenue du procès-verbal et au service intérieur, les attributions respectives des divers officiers de l'Assemblée, et le mode de nomination aux emplois qui en dépendent.

LE CIT. PRÉSIDENT met successivement aux voix les articles de 1 à 21, qui sont adoptés sans discussion intéressante.

La chambre adopte l'art. 22 avec cette modification ; après ces mots : *En cas d'urgence ; — peut accorder le congé.*

Les articles 23, 24, 25 et 26 sont adoptés sans discussion.

L'ensemble est adopté.

LE CIT. VIVIEN propose de faire la réunion des divers projets de réglement en un seul qui puisse être consulté suivant les besoins de l'Assemblée. — Adopté.

LE CIT. PRÉSIDENT donne le résultat du scrutin :

Sont proclamés membres à la majorité absolue, les citoyens Martin (de Strasbourg), Voirhaye, Coquerel, Corbon, Thouret (de l'Allier), Gustave de Beaumont et Dupin.

L'Assemblée procède à un nouveau scrutin pour la nomination de cinq membres restants.

LE CIT. PRÉSIDENT annonce à la chambre que le citoyen Marie a opté pour Paris.

Le scrutin est ouvert à six heures moins un quart.

La séance est suspendue ; elle est reprise à huit heures.

Ont été proclamés membres de la commission de constitution les citoyens Vaulabelle, Odilon Barrot, Pagès (de l'Ariége), Dornès et Considérant.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BUCHEZ.

SÉANCE DU 19 MAI.

A une heure et quart la séance est ouverte ; le cit. Peupin donne lecture du procès-verbal qui est adopté après une observation du citoyen Fayet.

Plusieurs pétitions sont déposées.

LE CITOYEN LACROSSE : Le citoyen Cormenin, retenu au comité de constitution, me prie de vous rendre compte de la mission dont il avait été chargé hier par l'Assemblée. La députation s'est rendue aux funérailles des deux gardes nationaux tués dans la soirée du 15 mars. Elle a suivi le convoi jusqu'au champ du repos, où le cit. Cormenin a exprimé des sentiments et des regrets accueillis avec une profonde émotion. Notre collégue a ajouté que la république ne serait pas ingrate pour les familles des victimes et les blessés. (Très-bien? très-bien!) Au convoi se trouvaient un grand nombre de travailleurs du faubourg St-Antoine, qui nous ont protesté, avec une vivacité qui nous a touchés, de leur dévouement à l'Assemblée. (Adhésion.) Nous les avons remerciés avec effusion. (Très-bien.)

LE CIT. BOUVET présente une proposition ayant pour but de dispenser du service militaire les conscrits mariés auxquels le gouvernement déchu avait accordé un congé.

LE CIT. MINISTRE DE LA GUERRE déclare ne pas faire d'opposition à la proposition qui est renvoyée au comité de la guerre.

LE CIT. ARAGO, attaqué par le *Constitutionnel* se plaint d'avoir été calomnié. Il prend l'Assemblée à témoin de sa conduite pendant la journée du 15 mai, dans la salle. Quant à sa conduite au dehors, il donne des explications en s'indignant des inculpations dont il a été l'objet. S'il n'a pas fait battre le rappel, c'est par suite du contre-ordre qu'il avait reçu du président. (Rumeurs.)

LE CIT. BUCHEZ : Je ne puis laisser passer, sans y répondre, cette accusation qui revient toujours contre moi. Oui, j'avais signé ce contre-ordre, mais vous savez par quels motifs. Il importait surtout de gagner du temps. J'étais au bureau, entouré de quelles gens, vous le savez! Je ne me dissimulais pas l'immense responsabilité qui pesait sur moi! J'entendais proférer d'horribles menaces par une populace folle, folle. (Très bien!) La vie de beaucoup d'entre vous, de plus de quarante, était nominativement menacée! (Sensation.) C'est alors que j'écrivis le contre-ordre qui m'a été si injustement reproché, dont on me fait un crime, et qui, je le répète, n'avait d'autre but que de donner le change à l'émeute. (Très bien! très bien!) La partie que nous avons jouée le 15 mai est la même que, pendant deux mois, il nous a fallu soutenir à l'Hôtel-de-Ville. (Bravos.) Toutefois, si l'Assemblée croit que j'ai démérité de sa confiance. (Non! non! approbation nombreuse.)

LE CIT. CHARRAS, ministre de la guerre intérimaire, donne quelques explications relativement à sa conduite lors du 15 mai.

Ces explications soulèvent un moment les murmures.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS, avec vivacité : Je m'étonne, citoyens représentants, des soupçons qu'on semble faire peser sur quelques hommes dont la loyauté est évidente. La vivacité de certaines insinuations me paraît regrettable et pourrait faire croire à une arrière-pensée. (Rumeurs.) Que l'Assemblée me permette, à ce sujet, de lui donner lecture d'une adresse des colonels de la garde nationale, en réponse au décret qui déclarait qu'elle avait bien mérité de la patrie. Cette adresse est conçue dans des termes qui ne laissent aucun doute sur l'esprit de la garde nationale tout entière, dévouée résolument, énergiquement au principe républicain, mais aussi profondément hostile à l'anarchie qu'aux réactionnaires. (Approbation prolongée.) Cris de *vive la République!* auxquels la salle entière fait écho.

LE CIT. BERGER : Les accusations dont notre président... (Interruptions et réclamations !)

Des voix nombreuses réclament l'ordre du jour qui, adopté à une grande majorité, coupe court aux récriminations.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de proclamation des citoyens Bérard, Fresney, Montribert et Beaumont (de la Somme). Ce projet est ainsi conçu :

« **AU PEUPLE FRANÇAIS.**

» Français,

» L'Assemblée nationale vous répond du salut de la patrie. Menacée un moment, elle a vu la noble ville de Paris se lever tout entière pour sa défense. Dans les murs, hors des murs, citoyens et soldats sont accourus au signal du péril, tous ont bien mérité de vous; que la reconnaissance du pays soit leur juste récompense; que vos acclamations unanimes répondent à celles qui retentissent autour de nous.

» Une poignée de séditieux avait tenté le plus grand des crimes dans un pays libre, le crime de lèze-majesté nationale, l'usurpation violente de la souveraineté du peuple. Par une surprise d'un moment, ils avaient forcé l'enceinte du palais des lois. Déjà ils nous dictaient leurs insolents décrets. Citoyens, par aucune délibération, par aucune parole, par aucun signe, vos représentants n'ont accepté l'oppression de la force, et lorsqu'on osait déclarer l'Assemblée nationale dissoute, la population indignée, courant aux armes, nous rendait, par sa seule présence, la puissance de vous servir et de constituer la République. Paris entier veille sur nous. Son patriotisme nous répond du dépôt que vous lui avez confié. Nous sommes heureux et fiers du dévouement de ce peuple intrépide qui nous environne et qui nous défend.

» Ceux dont l'audace prétendait usurper son nom et sa voix ignoraient-ils donc les insensés que si leur triomphe était possible, un seul jour toute la France se lèverait pour nous délivrer ou pour nous venger! Déjà sa patriotique avant-garde accourait auprès de nous. La France, la généreuse France ne souffrirait pas un instant le joug honteux d'une faction.

» Citoyens, prenez confiance dans les destinées de la patrie, et l'ordre sortira plus affermi de cette grande épreuve. La justice, dans son action régulière mais énergique, atteindra les coupables, sans mesures extraordinaires; sans lois d'exception nous anéantirons leurs odieuses espérances, il n'y aura pas d'autre réaction que la fermeté de tous les pouvoirs. Le pouvoir exécutif exercé avec vigueur et unité ne pactisera pas avec le désordre. Loyalement obéi par de fidèles agents, il ne confondra pas avec les vaillants serviteurs du peuple les promoteurs ou les suppôts de l'anarchie. Les institutions républicaines cessent d'être tournées contre la République elle-même. Les droits de pétition, le droit des réunions ne seront plus employés perfidement comme les armes contre la liberté. Les minorités factieuses connaîtront leur faiblesse, et vos représentants investis de la toute-puissance qu'ils tiennent de vous, s'appliqueront à organiser sans trouble et sans passion la plus large démocratie que l'Europe ait vue jamais. Nous fonderons sur la base du droit une république forte et pure, grande et calme, digne de la première société du monde.

» La liberté ne vit que dans l'ordre, l'égalité s'appuie sur le respect des lois, la fraternité veut la paix; ce n'est qu'au sein d'une société tranquille que le travail prospère et que le progrès s'accomplit. Que tout ce qui souffre espère en nous. Travailleurs de nos villes et de nos champs, tous les vœux, tous les besoins, toutes les misères nous créent des devoirs sacrés; notre dévouement les remplira. Ce que la République a déjà fait pour votre dignité en vous rendant vos droits de citoyens, elle s'efforcera de le faire pour votre bonheur.

» Que le peuple qui nous a choisis nous appuie de son concours, comme il nous anime de sa pensée; nous lui donnerons le gouvernement qu'il attend de nous. Que sa confiance nous seconde, que sa force nous défende, et nous aurons, peuple et représentants, l'immortel honneur d'assurer le triomphe pacifique et définitif de la révolution française. »

LE CIT. BÉRARD : On a mal interprété un passage du 3e paragraphe de notre projet d'adresse, où nous disons : « Le pouvoir exécutif ne pactisera pas avec l'émeute. » On a craint d'y voir une allusion à la conduite du pouvoir exécutif. Rien de pareil n'est entré dans notre pensée, et nous consentons à supprimer ces mots.

Le paragraphe est adopté avec cette suppression.

Une discussion confuse et sans intérêt s'engage sur le 4e paragraphe dont on demande la suppression.

La suppression est adoptée.

Sur le 5e paragraphe, le citoyen Montreuil propose un amendement dont le sens doit être de bien convaincre l'Europe que la confiance existe entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif. Par cet amendement, il est fait appel aux sentiments d'ordre et de travail, afin que les ouvriers ne se laissent pas entraîner à devenir les instruments d'ambitions personnelles.

Cet amendement, dont nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici le texte, est adopté à l'unanimité.

Le 5e paragraphe de l'adresse, qui est remplacé par cet amendement, devient le paragraphe 6.

LE MINISTRE DES FINANCES dépose plusieurs décrets relatifs aux règlements des exercices de 1846, 1847 et 1848.

Plusieurs membres demandent que la proclamation adressée au peuple français soit affichée dans toutes les communes de France. (Oui! oui! Non! non!)

La proposition est mise aux voix et adoptée à une grande majorité.

LE CIT. SAINT-ROMME donne lecture à l'Assemblée d'une proposition relative à la question des travailleurs.

L'orateur donne lecture de son travail à voix basse.

De toutes parts : On n'entend pas, on n'entend pas. Déposez votre proposition.

LE CIT. SAINT-ROMME dépose sa proposition.

LE CIT. SAINT-PRIEST : Je demande la parole pour la lecture de ma proposition sur la réforme postale.

Le citoyen Saint-Priest donne lecture de cette proposition qui est exactement la même que celle développée par lui dans les sessions antérieures.

LE CIT. DUCLERC : Le gouvernement s'occupe lui-même de la question; sous peu de jours, j'apporterai un projet de loi pour la réforme postale.

LE CIT. SAINT-PRIEST déclare ne pas devoir insister, quant à présent, sur sa proposition qui néanmoins est réservée pour être renvoyée avec celle du ministre au comité des finances.

LE CIT. VIVIEN, rapporteur de la commission du réglement, vient entretenir l'Assemblée de l'article du réglement concernant les propositions faites par le pouvoir exécutif. La commission est d'avis qu'en cas d'urgence, les projets de décrets présentés par le gouvernement, peuvent être mis immédiatement en discussion.

LE CIT. FLOCON, au nom du gouvernement, déclare adhérer à cette proposition, qui est adoptée.

M. DALBIS donne lecture d'une proposition ayant pour but de renvoyer aux comités de l'Assemblée tous les décrets du gouvernement provisoire ayant créé quelque droit nouveau ou porté atteinte à d'anciens priviléges.

La proposition sera discutée demain.

LE CIT. COMANDRÉ propose que le représentant du peuple porte comme signe distinctif un ruban moiré avec médaille. (Renvoi à titre de renseignements aux citoyens questeurs.

LE CIT. MINISTRE DE L'INTÉRIEUR dépose un projet de loi pour autoriser quelques départements à s'imposer extraordinairement pour venir en aide aux ateliers nationaux et établissements de charité; un autre projet ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit de 500,000 f. pour secours aux établissements de bienfaisance et de charité. Le cit. ministre ajoute : Je suis heureux d'apprendre de l'Assemblée que depuis deux jours Paris est complètement tranquille. L'ordre est partout rétabli. (Très bien!) Je puis dire aussi que la ville de Limoges a vu rétablir l'ordre dans les murs où les troupes sont maîtresses de tous les postes; les ouvriers sont rentrés dans leurs ateliers. (Marques de satisfaction.)

LE CIT. BRUNET : J'apprends avec bonheur que l'ordre matériel est rétabli dans notre chef-lieu. Mais cela ne suffit pas. L'ordre moral doit suivre, et à ce sujet je dois signaler à l'attention du gouvernement et de l'Assemblée la société populaire de Limoges. Cette société, en relation avec des membres de Paris, doit surtout porter la responsabilité des derniers événements.

LE CIT. DELECLUZE dépose une proposition relative aux ouvriers des ateliers nationaux. Renvoi au comité des travailleurs.

Autre proposition du citoyen Zavallié qui concerne l'impôt de 45 centimes décrété par le gouvernement. (Discussion demain.)

L'ordre du jour indique le scrutin pour la nomination de deux vice-présidents. Il est procédé à cette opération.

Il est quatre heures; la séance continue.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui le projet de décret relatif à l'expropriation des chemins de fer. Après un long exposé de motifs dans lequel le ministre examine les questions de nécessités, d'avantage et de droit, il arrive aux moyens de rachat.

Sont exclus du rachat les chemins de fer qui n'ont point le caractère de voies de grande communication et qui doivent être considérés comme de simples chemins d'exploitation privée. Tels sont les chemins : d'Epinac, du Long-Rocher, de Villers-Cotterêts, de Montbrison, du Creusot, de Decize, de Sceaux, de Montrambert, de Commentry, de Vireux, etc.

Les chemins de fer qui doivent être rachetés sont ceux : de Saint-Germain, de Versailles (R. D. et R. G.), de Bâle, de Rouen, d'Orléans, du Havre, de Montereau, du Nord, de Bordeaux, du Centre, d'Avignon à Marseille, de Boulogne, et enfin ceux de Lyon, de Strasbourg, de Nantes, de Dieppe.

Le ministre soumet à l'Assemblée trois combinaisons de rachat : 1° d'après les cours de la dernière liquidation de février; 2° d'après le cours du 4 avril; 3° d'après la moyenne des cours pendant les six mois qui ont précédé l'avénement de la République.

Voici quel serait le résultat de chacune de ces trois combinaisons;

D'après la liquidation de février la somme totale des actions de chemins de fer valait 317,100,000 f.

Au cours du 4 avril, elle représentait 177,640,000 f.

Au cours moyen des six derniers mois qui ont précédé la révolution, elle était de 318,052,690 f.

Suivant qu'une de ces trois combinaisons serait adoptée, et en adoptant pour le 5 0/0 donné en échange le cours de chacune des trois époques, il y aurait lieu de faire inscrire au grand-livre de la dette publique :

Une somme de rentes 5 0/0 s'élevant à			22,098,290 f.
Ou	—	—	16.758,491
Ou	—	—	22,304,947

Le gouvernement se propose pour le troisième mode.

L'Etat accepterait les engagements pris envers les porteurs d'obligations qui seraient remboursées aux époques et suivant les modes prescrits par les contrats primitifs.

Le ministre propose une disposition spéciale pour certains chemins dont les actions ne sont pas cotées régulièrement à la bourse de Paris. Ce sont les lignes d'Andrezieux à Roanne, de Lyon à Saint-Etienne, de la Grande-Combe à Alais et Beaucaire, d'Abscon et Denain à Denain, de Montpellier à Cette, de Mulhouse à Thann, de Bordeaux à la Teste, de Dieppe à Rouen. Pour cette catégorie, le ministre sera autorisé à traiter séparément avec chaque compagnie.

— Le ministre de la marine et des colonies, considérant que l'émancipation des noirs est une des questions qui intéressent d'avantage la moralité de la République, et que le gouvernement ne saurait s'éclairer à cet égard de trop de lumières.

Considérant que, si l'esclavage est à jamais aboli, la commission d'abolition de l'esclavage a néanmoins d'importantes matières à traiter encore dans l'ordre économique, arrête : La commission d'abolition de l'esclavage continuera ses travaux et siégera au ministère de la marine et des colonies.

COMITÉ CENTRAL DE LA MAIRIE DE LYON.

(CONSEIL MUNICIPAL.)

RÉSUMÉ DES TRAVAUX.

Le 25 février 1848, la révolution faite par le peuple de Paris fut connue en notre ville à quatre heures du soir; de ce moment, le peuple de Lyon s'associa à ce grand acte de régénération. Instantanément, et comme par enchantement, une manifestation eut lieu sur la place Bellecour par une immense population, venue de toutes les parties de la ville. Cette imposante manifestation se fractionna en divers groupes et se porta naturellement à l'Hôtel-de-Ville, à la préfecture et aux bureaux du *Censeur*. Dans ce dernier lieu, déjà des républicains étaient réunis pour aviser; là, il fut donné connaissance aux citoyens présents que le préfet Chaper voulait déposer ses pouvoirs entre les mains de l'un des rédacteurs de cette feuille. Une commission de cinq membres fut envoyée auprès de ce magistrat; mais il répondit qu'il voulait absolument conférer avec le citoyen Rittiez, ou avec le citoyen Kauffmann.

Le citoyen Rittiez se rendit, accompagné de trois citoyens, auprès du préfet. Une heure après, dix autres citoyens furent chargés, pour calmer l'impatience populaire, d'aller au devant de la commission qui tardait à revenir.

De retour au *Censeur*, une commission de vingt-un membres fut nommée pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville, où déjà la République avait été proclamée, et le citoyen Laforest reconnu maire provisoire. Cette commission introduite prit séance. De ce moment, le groupe qui s'était tout d'abord rendu à l'Hôtel-de-Ville et n'avait pas désemparé, mais n'avait pu être introduit, les citoyens Reyre et Arnaud, n'ayant pas eu encore le temps de se retirer, envahit la salle d'Henri IV, où il élut à son tour le citoyen Laforest maire provisoire pour trois jours et une commission de sept membres dont deux siégeaient déjà. Ces derniers se joignirent aux vingt-un. Depuis, les vingt-six auxquels s'étaient réunis dans les premiers moments plusieurs membres du comité électoral ont adjoint quarante membres; de ce jour, le comité a fonctionné, a pourvu, comme pouvoir révolutionnaire, à l'administration préfectorale et militaire, a pris des décisions administratives locales. Il a été reconnu par le commissaire extraordinaire du gouvernement, à son arrivée à Lyon. Nous donnons ci-dessous l'extrait des procès-verbaux de ces séances.

Dans la nuit du 25 février, il a été donné des bons d'armes à divers citoyens qui en ont demandé. Les premières distributions ont été faites à l'école de la Martinière.

Le 26 février, le comité provisoire s'est constitué comité central exécutif. L'exécution des mesures et délibérations prises par lui a été confiée à trois comités spéciaux, formés dans son sein, sous les noms de comité de guerre et police, comité des subsistances et comité des finances.

Les 27 et 28 février, les séances du comité ont été consacrées à de nouvelles distributions de fusils, à l'organisation de la garde nationale et à diverses mesures de sûreté publique.

Séance du 1er mars.

Le comité nomme une commission pour accompagner le citoyen Emmanuel Arago, commissaire extraordinaire du gouvernement, à la Croix-Rousse. Cette commission était composée de 20 membres.

Séance du 2 mars.

Des citoyens, membres du club Démocratique, demandent au comité qu'il leur soit accordé un local pour y tenir leurs séances. Une commission est nommée, elle est composée de trois membres.

Un membre du comité demande que des mesures soient prises pour empêcher la mendicité; il désirerait au moins qu'une promesse fût faite au peuple à ce sujet.

Un membre fait observer que pour que cette mesure importante devienne efficace, il faut qu'elle soit générale et prise par l'Assemblée nationale.

Un autre membre annonce qu'il a à cet égard un projet à présenter; la question est ajournée jusqu'à ce que le citoyen auteur du projet l'ait soumise au comité.

Un membre demande qu'on fasse rendre aux travailleurs malheureux les objets de travail et les vêtements qu'ils ont été obligés de déposer au Mont-de-Piété. Cette proposition est appuyée par plusieurs membres, et il est décidé qu'on écrira de suite au directeur de l'établissement pour s'entendre avec lui sur une mesure.

Un membre demande que les capitaines de la garde nationale soient nommés par le comité d'état-major provisoirement.

Un membre fait observer que les élections provisoires auront lieu le samedi suivant.

Un membre désirerait que, quand les élections auront lieu, deux commissaires soient envoyés dans chaque collége pour surveiller les élections.

Cette dernière proposition est combattue par deux membres et elle est rejetée.

Un membre voudrait que la loi de 1791 relative à la garde nationale soit répandue et affichée. Cette proposition est appuyée par un autre membre.

Plusieurs membres demandent que les élections de gardes nationales qui doivent avoir lieu le samedi soient renvoyées à plus tard. La proposition est rejetée après une longue discussion.

Un membre demande que, dans chaque quartier, un commissaire soit nommé pour surveiller l'exécution de la loi de 1791 et préside les élections. Cette proposition est réduite à ces termes, qu'un membre du comité sera nommé pour présider les élections de chaque compagnie ou de chaque section. La proposition ainsi modifiée, est mise aux voix et est adoptée.

Un membre rend compte des travaux du comité des finances pendant la journée. Ces travaux consistent en :

1° La vente des chevaux et de la voiture de la mairie;
2° La délivrance des dépôts du Mont-de-Piété;
3° Les rentrées de l'octroi;
3° La souscription nationale;
4° Une communication des fabricants;
6° Des réclamations des théâtres;
7° Une décision au sujet du droit des pauvres dû par les théâtres.

Le comité nomme une commission pour assister à la revue qui aura lieu le 3 mars, à onze heures, pour la prestation de serment des troupes; elle se compose de quatre membres.

Un membre du comité du la guerre rend compte des travaux de ce comité pendant la journée.

Séance du 3 mars.

Une députation des citoyens de la compagnie des Cordeliers vient exprimer sa reconnaissance au citoyen maire pour son dévouement à la cause publique.

Un membre donne connaissance au comité de la réponse des ouvriers de la Croix-Rousse occupant les forts des Bernardines, Saint-Laurent, bastions 3 et 4, à un article du *Courrier de Lyon*; les travailleurs protestent de leurs intentions patriotiques; ils prennent l'engagement de surseoir à la démolition commencée de ces forts et d'attendre, à cet effet, les ordres du gouvernement.

Un membre fait observer que le citoyen Arago a promis de faire une réponse à ce sujet, avant jeudi.

Plusieurs membres soutiennent que le citoyen représentant n'a pas fixé de délai; mais qu'il a demandé qu'on lui accordât le temps nécessaire pour recevoir la communication du gouvernement.

Un membre propose qu'il soit envoyé deux membres du comité auprès des travailleurs occupant les forts, pour les engager à attendre patiemment la réponse du gouvernement.

Sur la proposition d'un membre, deux citoyens sont nommés pour se rendre auprès du citoyen commissaire extraordinaire, afin de prendre avec lui les mesures nécessaires à ce sujet.

Un citoyen vient prévenir le comité qu'une députation des ouvriers de la Croix-Rousse est allée auprès des citoyens qui sont dans les forts, pour les empêcher de recommencer demain la démolition. Ces ouvriers ont dit avoir fait leurs efforts pour les faire revenir de cette décision.

Un membre assure que le citoyen commissaire du gouvernement a écrit en sa présence à Paris pour demander cette démolition, et qu'il est certain de l'obtenir.

Un membre demande qu'une proclamation soit adressée pour prévenir de la détermination du gouvernement à ce sujet. Cette proposition n'est pas adoptée.

Un membre désirerait qu'on ne fît pas engager la parole du citoyen commissaire; car s'il était désavoué par le gouvernement, le commissaire se trouverait dans une fausse position.

Un membre demande que la commission nommée se rende immédiatement auprès du commissaire, cette proposition est adoptée.

Le comité nomme les membres qui doivent présider aux élections du 4 mars et jours suivants.

Une nouvelle discussion s'élève au sujet des élections du 4 mars.

Plusieurs membres demandent de nouveau leur ajournement.

Cette proposition débattue longuement par plusieurs membres est rejetée.

Un citoyen omis sur la liste des membres du comité est rétabli sur cette liste dont il faisait partie. (*La suite à un prochain numéro.*)

Chronique.

La situation de notre ville ne s'est pas améliorée depuis hier. Les barricades qui restaient debout existent toujours, moins une partie de celle des Bernardines.

— Nous apprenons que ce matin quelques personnes ont fait circuler une pétition contre le comité central de l'Hôtel-de-Ville, dont elles demandent le renvoi.

Cette pétition est une imprudence, car elle peut devenir un appel à la guerre civile; elle est une véritable inutilité, car les électeurs vont être convoqués.

Nous commençons aujourd'hui la publication des procès-verbaux de ce comité; le public jugera les hommes qui en ont fait partie.

— On nous communique les renseignements suivants :

« M. Tabouret a été arrêté non pas au parquet, mais dans la rue Saint-Jean, devant la prison.

» Les injures, les menaces de mort, les violences n'ont eu lieu que pendant le trajet et nullement à la Croix-Rousse.

» Il s'est dégagé presque immédiatement de la corde qu'un homme lui avait jetée au cou. »

— Trois enfants qui se tiraillaient à la suite d'une petite discussion, ont fait tomber hier un homme, rue Louis-le-Grand, et lui ont occasionné des contusions à une hanche. Depuis quelques jours les petits garçons s'émancipent on ne peut mieux, leurs fusils et leurs sabres de bois engendrent parmi eux mille petites querelles, qui, sans être bien dangereuses, les habituent aux manières brutales. On ne saurait trop engager les parents auxquels ils appartiennent à veiller un peu plus sur eux.

— On nous prie de publier l'avis suivant :

« MM. les officiers de la garde nationale de Lyon et de la banlieue sont invités à se rendre demain lundi 22, à neuf heures du matin, dans la cour du palais Saint-Pierre, pour voter une adresse à la garde nationale de Paris.

» CH. HOUX, *capitaine*; A. FAUCHIER, *capitaine*; MASSOL; COUCHAUD; BELLAY; POIRIER. »

— On nous prie de publier la lettre suivante :

« Lyon, le 20 mai 1848.

» *Au citoyen maire provisoire de Lyon.*

» Le 4 courant, au moment de m'absenter pour affaires, j'eus l'honneur de vous adresser ma démission de membre du comité central.

» De retour aujourd'hui seulement, et me trouvant forcé de repartir sous deux jours pour l'Italie, je me vois dans la nécessité de réitérer cette démission.

» Agréez, etc. LARAT. »

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 20 mai 1848.

Monsieur,

Dans les divers récits qui ont circulé sur les scènes déplorables

de la nuit du 17 au 18 mai dernier se trouvent mêlés quelques détails complétement faux, qui seraient capables de porter atteinte à mon honneur, si je les laissais passer sous silence. Permettez-moi d'emprunter la voie de votre journal, pour dire les faits tels qu'ils sont, sans que j'aie à craindre le moindre démenti.

Dans la nuit du 17, à deux heures moins un quart environ, des gens armés, se disant *Voraces de la Croix-Rousse*, se présentèrent à mon domicile, demandant la signature d'un ordre de mise en liberté pour plusieurs détenus. Ils ajoutaient qu'on leur avait fait des promesses et qu'ils en réclamaient l'exécution. Je répondis que je ne signerais pas un ordre *pareil* sur *pareille réquisition;* que je ne connaissais pas l'affaire et que j'ignorais complétement quelles promesses leur avaient été faites. Après d'assez longs pourparlers, pensant que M. Tabouret, procureur de la République par intérim, pourrait être plus explicite, je crus devoir en référer à lui. A trois heures environ, nous étions chez M. Tabouret qui leur dit : « Ce matin même, à sept heures, l'autorité administrative et l'autorité judiciaire doivent se réunir pour s'entendre sur cette affaire ; j'ai eu à ce sujet plusieurs conférences avec M. Martin Bernard et M. le procureur-général. Ainsi donc il s'agit simplement d'attendre quelques heures. » Les hommes armés qui nous entouraient dirent alors à M. Tabouret qu'ils n'étaient que des délégués, et qu'il convenait de venir donner lui-même ces explications à leurs camarades qui stationnaient devant la prison.

A ce moment, et alors qu'il ne s'agissait que de donner des explications, M. Tabouret m'engagea à me retirer ; ce que je fis, bien convaincu qu'il n'y avait pour lui d'autre danger que celui d'aller renouveler, par une pluie battante, les explications qu'il avait données aux délégués en ma présence dans sa chambre, et qui paraissaient les avoir calmés.

Le lendemain je fus très surpris en apprenant que M. Tabouret avait été conduit en ôtage à la Croix-Rousse ; mais je le fus bien plus encore en apprenant la fâcheuse et injuste appréciation que certaines personnes, mal instruites sur la filière des événements, faisaient de ma conduite. Je le répète, lorsque je rentrai chez moi, au bout d'une heure et demie, il m'était impossible de prévoir ce qui est arrivé.

Voilà, M. le rédacteur, la vérité sans déguisement. Je laisse à la conscience de chacun le soin de me juger désormais.

Agréez, etc. LABLATINIÈRE,

Substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon.

COMITÉ GÉNÉRAL DU PALAIS SAINT-PIERRE.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Nous rappelons aux chefs de bataillon de la garde nationale, aux clubs et aux différents corps qui ont été invités ou qui désirent se réunir au comité général séant au palais Saint-Pierre, que la première réunion pour la préparation des élections municipales est irrévocablement fixée à demain lundi, 22 courant, à quatre heures précises, à la salle des cours.

Les séances continueront tous les jours, à la même heure. Les délégués sont priés instamment d'être exacts.

Pour le président :

Le vice-président, E. VACHERON.

— Les ouvriers mineurs de divers points des bassins de Saint-Etienne et de la Ricamarie se sont réunis hier soir au Champ-de-Manœuvre, et se sont rendus en bon ordre, sans tumulte, sans pousser aucun cri, sans faire entendre aucun chant, à la Rotonde chinoise.

Le but de cette réunion était un projet de réglement auquel ils ont renoncé, ou du moins qu'ils ont ajourné dès qu'ils ont eu connaissance de la formation de la commission dont M. Duché est nommé président.

Ces ouvriers se sont ensuite dispersés par petits groupes, et en prenant les chemins les plus directs de leur domicile.

Mais quelle que soit l'attitude pacifique de ces promenades, nous l'avons dit en d'autres circonstances, elles causent toujours une certaine émotion préjudiciable au crédit et à la confiance.

Ces considérations ont appelé l'attention de M. le préfet de la Loire qui a fait afficher un avis par lequel il avertit les ouvriers qu'il recevra toujours leurs délégués, ce qui évitera les promenades qui peuvent inquiéter.

— On nous écrit de Carcassonne, le 15 mai :

« Aujourd'hui, notre population pacifique vient d'être saisie d'une panique terrible. Elle s'est crue à la veille de sa dernière heure, au moment de livrer le combat contre une armée innombrable de *barbares*. Quelle a été la cause de cette frayeur, de cette émotion qui a fait couler des larmes aux femmes de nos gardes nationaux? Le Voici :

» Vous savez que notre ville a pour principale industrie la fabrication des draps. La crise commerciale qui s'étend dans toute la France pèse surtout sur notre cité manufacturière. Il a donc fallu ouvrir des ateliers de travaux pour faire vivre en travaillant les ouvriers inoccupés. Depuis peu de temps on en avait congédié quelques-uns, parce qu'on pensait que les travaux des champs réclamaient l'emploi de leurs bras; on avait aussi établi des catégories de salaires suivant les âges et les forces physiques des ouvriers. De là des réclamations individuelles d'abord, et qui ce matin, sous la funeste influence de quelques mauvais sujets, sont devenues collectives, mais sans caractère agressif.

» Les travailleurs ont quitté leurs chantiers vers dix heures et se sont dirigés sans armes vers la ville Aussitôt l'alarme a été répandue partout parce qu'on a eu le tort de faire battre le rappel de la garde nationale. A ce bruit des tambours, mille versions ont circulé dans les rues et ont semé l'effroi. Les gardes nationaux ont saisi leurs armes et se sont arrachés des bras de leurs épouses éplorées pour sauver l'ordre public qui n'était nullement menacé.

» Qu'est-il arrivé? Les ouvriers ont exposé leurs griefs, quelques arrestations ont été faites, et chacun est rentré chez soi très fâché de cette fausse alerte.

» Je dois dire encore, pour compléter le tableau, que toute la garnison aussi, infanterie et cavalerie, a pris les armes; ce qui nous a valu un magnifique déploiement de forces militaires.

» Ces précautions ont jeté l'effroi dans la ville, et ne manqueront pas d'augmenter le malaise commercial. Toutes les boutiques ont été fermées à l'instant même, comme si l'on eût à craindre le pillage. »

Condition des soies du 20 mai. — Ouvrées, 20 ballots. Grèges, 7 ballots. Dernier numéro, 782.

Spectacles du 21 mai 1848.

GRAND-THÉATRE. — Relâche.

THÉATRE DES CÉLESTINS. — Un Changement de main, vaudeville. — La Polka en province, vaudeville. — Don César de Bazan, drame.

Nouvelles diverses.

— On assure que par suite de la nouvelle situation que leur fait l'émancipation, il est question de déclarer francs et libres les ports de nos colonies des Antilles. Cette grave mesure, long-temps rejetée, a dit : On rencontre une certaine faveur dans la majorité des membres de la commission exécutive.

SARREGUEMINES, 8 *mai*. — Dans la nuit du 7 au 8, vers dix heures du soir, entre Rohrbach et Sarreguemines, la voiture Lippmann et Braun, faisant le service de Metz à Strasbourg a été attaquée par six malfaiteurs. A leur approche, le postillon, effrayé, prit la fuite, laissant le conducteur Stœckel aux prises avec ces misérables. Armé d'un bâton seulement pris à l'un d'eux, Stœckel, meurtri de coups et après une lutte héroïque qui dura trois quarts d'heure, devint, grâce à son admirable sang-froid, maître du terrain, que ces bandits abandonnèrent, non sans avoir payé chèrement leur coupable action, qu'ils voulaient compléter en versant la voiture dans le fossé de la route.

On doit s'étonner de l'impassibilité avec laquelle quatre voyageurs qui occupaient la voiture, assistèrent à cette lutte sanglante, laissant Stœckel exposé à une mort presque certaine; mais on ne saurait assez applaudir à la présence d'esprit, au courage et à l'incroyable énergie d'un homme sans armes, luttant seul contre six assassins. Nous l'avons vu arriver au relais conduisant lui-même sa voiture, sanglant, le corps couvert de contusions et de blessures, les habits en lambeaux, et privé de sa plaque et de sa montre, qui lui avaient été enlevées. (*Courrier de la Moselle.*)

— Quelques désordres ont eu lieu à Orléans lundi dernier dont le prétexte était un arrêté pris par la mairie, qui réduisait le taux des journées dans les ateliers communaux.

Les attroupements qui se formèrent furent aussitôt dispersés par la garde nationale, réunie spontanément et sans qu'il soit besoin de battre le rappel.

On a opéré quelques arrestations, et l'ordre a promptement été rétabli.

Nouvelles Étrangères.

PRUSSE.

Le *Moniteur Prussien* publie un article semi-officiel dans lequel il allègue les motifs impérieux qui ont déterminé le cabinet à convoquer l'assemblée constituante prussienne pour le 22 mai, sans attendre que celle de Francfort ait clos sa session. Cet article déclare que l'impatience des esprits à sortir d'un état incertain ne permettait pas de différer plus long-temps de réunir l'assemblée constituante prussienne, afin de donner le plus tôt possible à la nation une constitution reconnue par le peuple et s'appuyant sur lui.

L'article ajoute que si cette constitution était votée avant la constitution fédérale, il y serait fait des réserves touchant les modifications qu'il y aurait peut-être lieu d'y introduire pour la mettre en harmonie avec cette dernière.

Le gérant responsable, J. BRAY.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'**Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

PORTEFEUILLE PERDU. Un portefeuille en maroquin violet, contenant des factures de commerce, deux assignations et un porte-crayon en argent a été perdu le 16 mai, au chantier national de la vitriolerie.

On prie la personne qui le trouvera de le remettre au bureau de police de l'Hôtel-de-Ville de Lyon. Il y aura bonne récompense.

Bourse de Paris du 19 mai 1848.

Les cours n'ont presque pas bougé pendant toute la bourse.

Le 3 0/0, qui était hier à 47 50, a fait 46 50 et 48, et ferme à 47 75.

Le 5 0/0, qui a fermé hier à 69 75, a varié de 68 75 à 69 50, et reste 69 25.

		1er cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français		46 50	47 75
Quatre pour cent français		54	»
Quatre et demi pour cent		»	»
Cinq pour cent français		68 75	69 25
Cinq pour cent belge (1842)		»	»
Cinq pour cent napolitain		»	»
Cinq pour cent romain		59	»
Banque de France		»	»
CHEMINS DE FER.	Saint-Germain	»	»
	Versailles (rive droite)	120	»
	Versailles (rive gauche)	105	»
	Paris à Orléans	545	552 50
	Paris à Rouen	410	»
	Rouen au Havre	205	207 50
	Avignon à Marseille	215	220
	Strasbourg à Bâle	90	88 75
	Orléans à Vierzon	260	270
	Orléans à Bordeaux	400	»
	Chemin du Nord	360	361 25
	Paris à Strasbourg	352 50	355
	Tours à Nantes	340	337 50
	Paris à Lyon	312 50	307 50

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 20 mai 1848.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurance	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon	1,420	
320	5,000	Bateaux à vapeur. Compagnie gén. de Lyon à Arles	6,750	
500	4,000	— Société lyon. des transp. Rh.-Saône	4,700	
200	3,000	— Gondoles sur Saône p. marchandises	4,900	
200	10,000	— Compagnie de l'Aigle	10,000	
1,080	500	— Compagnie du Rhône	900	
6,000		Canal de Givors	460	
5,200	5,000	Chemins de fer. Lyon à Saint-Etienne	7,225	
430		— Id. Industrie des gérants	16,000	
		— Id. Industrie des fond.		
	5,000	— Saint-Etienne à Andrézieux		
400		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche		
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard	6,500	3,450
	500	Fonderie de la Mulatière		
		— de l'Horme		200
		— Bességé		530
		Mines de houille. Compagnie générale		700
14,485	1,250	— Obligations de ladite compagnie		
1,000	1,000	— Compagnie générale des Tréfonds	830	
		— Compagnie des mines des Littes		
2,500		— Compagnie du Villars	400	
5,000	5,000	Ponts. Sur le Rhône	1,340	
450	2,000	— de la Feuillée	2,050	
500	2,000	— du Palais-de-Justice	1,600	
220	2,000	— de l'Ile-Barbe	1,155	
1,790		— de Vaise	220	
		— de Couzon		
1,500		Omnium	1,190	
		Union lyonnaise	490	
	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	5,350	
		Gare de Vaise	100	
		Terrains de Vaise	300	
		Compagnie des Eaux de Villefranche	550	

ÉCLAIRAGE AU GAZ.

ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D'PRIX	ÉMIS.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX
500	Abbeville	500	440	Metz	980
500	Alais	275	500	Mézières et Charleville	670
	Alençon		1,305	Milan	1,600
500	Angers	420	300	Montélimar	305
500	Annonay	530		Montpellier	800
	Arles		500	Moulins	620
500	Autun	200	500	Mulhouse	650
	Avignon		440	Naples	290
500	Baden-Baden	480	500	Nevers	400
	Bédarieux			Padoue, Vicence, Trèves	
	Bayonne		500	Parme	500
450	Besançon	600		Perpignan	250
1,000	Boulogne, Sèvres et S-Clou	1,050	500	Plaisance	520
500	Bourg	550	300	Puy	250
1,000	Bourges	500	500	Reims	400
400	Clermont	420	450	Rennes	425
280	Chambéry	760		Riom	220
	Cherbourg et Lorient			Rive-de-Gier	450
500	Colmar	425	750	Saône-et-Loire	1,500
700	Dijon	920		Saint-Chamond	1,400
	Dôle	270	700	Saint-Etienne	1,900
400	Florence	583		Strasbourg	1,200
	Gênes	892 50		Tarare	210
600	Grenoble	450		Trieste	500
	Guillotière	750	750	Trois villes du Midi	575
	Laval	310	500	Troyes	550
	Limoges	525	600	Turin	1,500
	Livourne	420	500	Udine	520
	Lodève		500	Valence	675
1,000	Lyon, Compagnie Perrache			Venise	750
2,003	— nouvelle émission	3,400			

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulaillerie, 19.

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE. 24e édition, traduction française, avec 25 figures coloriées. — Prix : 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 25 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hypocondrie, la folie, etc. ; par le docteurs S. LA'MERT, médecin consultant, 9, Bedford steet, Bedford square, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la société médicale de Londre, licencié du collége des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité.

S'adresser chez Guilbert, libraire, rue Lafont. (3850)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. —(Voir l'instruction).—Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Au 1er juin prochain, l'**IMPRIMERIE BOURSY FILS**, actuellement rue Poulaillerie, n° 19, sera transférée grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

F. SOLLIER,

FABRICANT DE

MANTEAUX IMPERMÉABLES,

Rue des Célestins, n° 6.

BLOUSES

D'ORDONNANCE

POUR LA GARDE NATIONALE

(Modèle de Paris.)

Fourniture à forfait pour toutes les communes de France.

On demande des ouvrières. Inutile de se présenter, si l'on ne coud pas bien. (2702)

AVIS. On offre garantie et grands avantages à une personne qui pourrait disposer immédiatement de 15 à 16,000 f.

S'adresser chez M. Alday, quai Saint-Antoine, n° 36. (1975)

HOTEL DU GRAND AIGLE,

A GENÈVE, rue du Rhône, 91.

VIS-A-VIS DES BUREAUX DES DILIGENCES ET DES BATEAUX A VAPEUR.

Cet hôtel, entièrement réparé à neuf et situé au centre du commerce, est actuellement desservi par **GOY-LACROIX, ancien chef de cuisine à la Balance.**

MM. les voyageurs qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaits sous tous les rapports. —Table d'hôte à midi et à cinq heures, et service à volonté à des prix modérés.—*Ecuries et remises.*

(1942)

MAUX DE DENTS LE BAUME DE QUININE de **PAUL GAGE**, pharmacien à Paris, guérit l'instant et pour toujours, sans ulcérer ouinfecter la bouche comme la Créosote, et dispense de faire arracher la dent.— Le flacon : 2 f., à Paris, *rue Grenelle-Saint-Germain*, 15. —Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département. (7649)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens aussi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 4 jours les écoulements sans nausées, coliques ni mauv. d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 141, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux ; André, place des Célestins ; Lardet, place de la Préfecture ; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10 ; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51.— A SAINT-ETIENNE, chez MM. Farre, rue de la Comédie ; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet.—A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

AVIS. MM. les actionnaires du gaz de Lodève et Bédarieux sont prévenus que l'assemblée générale, qui n'a pu avoir lieu le 18 mai dernier, est convoquée de nouveau pour le jeudi 25 courant, à cinq heures du soir, même local. (2706)